

à la une

FINTECHS

CES START-UP QUI VONT
RÉVOLUTIONNER VOTRE
RAPPORT
À L'ARGENT



éclairage

MUTUELLE D'ENTREPRISE

POUVEZ-VOUS
ÉCHAPPER À
UNE COUVERTURE
AU RABAIS ?

pratique

ACHATS EN LIGNE

LES RÉFLEXES
DE SÉCURITÉ

Découvrez un programme
immobilier dans un environnement
résidentiel aux portes de Bordeaux

Jusqu'à **63 000 €**
**de réduction
d'impôts***

LOI PINEL

*Pour un investissement de 300 000 €, réalisé en 2015 en métropole, sous réserve de l'éligibilité du programme immobilier au dispositif PINEL et d'un engagement de location sur 12 ans. Réduction d'impôts de 6 000 € en maximum pour un engagement de location sur 9 ans. Le non-respect des engagements de location et/ou des autres conditions du dispositif PINEL entraîne la perte du bénéfice des incitations fiscales.

LES
CONTEMPLATIONS

www.valority.com

VALORITY
INVESTISSEMENT



à la une

page **3**

FINTECHS

CES START-UP QUI VONT RÉVOLUTIONNER VOTRE RAPPORT À L'ARGENT

L'arrivée de nouveaux acteurs dans le monde de la finance bouleverse les usages des Français. Des moyens de paiement à l'épargne en passant par la gestion du budget ou le transfert d'argent, le rapport des Français à l'argent va changer. Notre dossier spécial sur les Fintechs.



éclairage

page **11**

MUTUELLE D'ENTREPRISE

POUVEZ-VOUS ÉCHAPPER À UNE COUVERTURE AU RABAIS ?

La généralisation de la complémentaire santé interviendra au 1er janvier 2016 dans les entreprises du privé. Si pour certains, c'est l'occasion de bénéficier d'une couverture de qualité à prix raisonnable, pour d'autres l'effet inverse risque de se produire. Eclairage.



pratique

page **16**

ACHATS EN LIGNE

LES RÉFLEXES DE SÉCURITÉ

Pour les fêtes de fin d'année, vous prévoyez de faire vos achats en ligne ? Même si un grand nombre de sites marchands ont fait de gros efforts de sécurité ces dernières années, il est indispensable de rester vigilant. Pour éviter les déconvenues, des réflexes simples existent.



nouveau

ils l'ont dit ce mois-ci

page **10**



nouveau

tendances & finances

page **15**



nouveau

votre patrimoine

page **19**

à la une

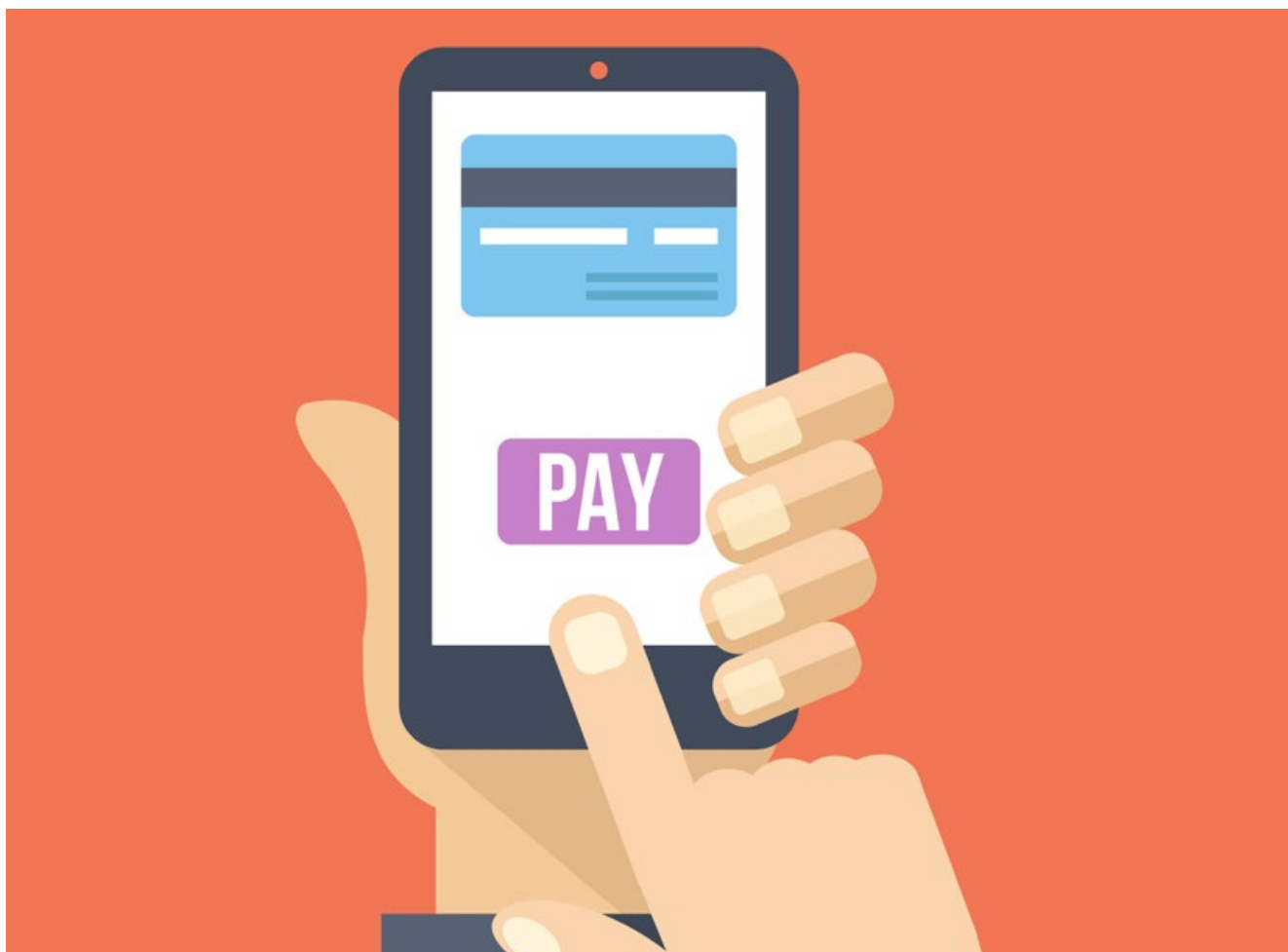


FINTECHS

CES START-UP QUI VONT
RÉVOLUTIONNER VOTRE
RAPPORT À L'ARGENT

DEPUIS PLUSIEURS ANNÉES,

de nouveaux acteurs de l'économie émergent progressivement. Proposant des concepts innovants, ces entreprises modifient peu à peu les usages des Français concernant leurs finances personnelles. Une petite révolution qui devrait bousculer votre manière de payer vos factures, d'épargner et vous permettre de réaliser des économies substantielles.



« Si pour Noël on peut voir disparaître les affichettes indiquant "Ici, pas de carte bleue en dessous de telle somme" sur les vitrines des commerçants, ce serait une bonne chose. »

Ces paroles prononcées par le ministre des Finances et des Comptes publics, Michel Sapin, en disent long sur la volonté des politiques de changer les habitudes des Français en matière de règlements. Plus intéressant encore, le lieu choisi par le pensionnaire de Bercy pour s'exprimer : les locaux de la start-up Lydia. Le ministre est en effet venu présenter la nouvelle stratégie nationale sur les moyens de paiement dans les bureaux d'une Fintech aux antipodes des banques traditionnelles. La symbolique

est forte et la petite société se retrouve sous les feux des projecteurs. Mais en quoi ces start-up vont-elles modifier le quotidien des usagers ? Tour d'horizon des innovations technologiques dans l'univers de la finance.

REMBOURSEZ SANS FRAIS

Si Michel Sapin a choisi Lydia dans la multitude de Fintechs françaises pour venir s'exprimer, c'est sans doute parce que c'est l'une des start-up les plus en vue. En proposant des solutions simples de règlement et surtout d'encaissement pour les BDE (bureau des étudiants) des écoles supérieures et d'universités, Lydia a su s'impo-

ser chez les jeunes comme LA solution de paiement mobile. Résultat, 85% des utilisateurs sont âgés de 18 à 30 ans. Le principe ? Une application pour smartphone à télécharger permettant d'envoyer de l'argent à ses contacts ou de payer un commerçant. Choisissez un destinataire sur votre mobile, inscrivez la somme souhaitée, tapez votre code confidentiel et le tour est joué. Le receveur n'a plus qu'à accepter le versement sous 7 jours. Pour les achats en boutique, il suffit de présenter le code barre généré par l'application. Pour Cyril Chiche, président-fondateur de la société, « cela va bien au-delà d'une technologie de paiement sans contact. Nous proposons des solutions qui répondent aux vrais » ▶



besoins des gens ». Fini les amis mauvais payeurs, vous pouvez même leur envoyer une réclamation de remboursement. Lydia compte atteindre entre 300.000 et 500.000 utilisateurs d'ici la fin de l'année. Jusqu'ici, l'entreprise compte 1.700 partenaires commerçants ou associations. Un total qui devrait grimper dans les mois à venir. En outre, Lydia va développer son propre bouton de paiement sur les sites d'e-commerce.

Dans l'écosystème des Fintechs de France, les start-up spécialisées dans le règlement et le transfert d'argent prolifèrent. Paytop a par exemple choisi d'axer sa stratégie sur l'international. Depuis 2012, la société

propose une plateforme de transfert d'argent vers l'étranger. L'envoi se fait numériquement tandis que le récepteur doit se déplacer vers un point de retrait pour récupérer l'argent. Son point fort ? Son coût relativement faible : pour un envoi inférieur à 150 euros, Paytop capte 4 euros et prélève seulement 8 euros pour les montants supérieurs. Toutefois, la véritable innovation de Paytop réside dans la création de sa carte multidevises. Une MasterCard d'apparence classique mais qui permet de payer en euro, livre ou dollar, le tout sans aucun frais de change. Une aubaine pour les grands voyageurs ou les étudiants partis suivre un semestre à l'étranger.

Contre un abonnement annuel de 29,90 euros pour la carte voyageur, vous pouvez en effet payer et retirer où bon vous semble. « *Nous avons créé cette carte pour casser les modèles traditionnels, notamment dans le domaine du voyage et du transfert d'argent, souvent complexe et onéreux* », juge David Boucher, président-fondateur de Paytop. En revanche, les retraits avec la carte étudiante sont facturés 1 euro en plus de l'abonnement à 19,90 euros. Les dirigeants espèrent à terme « *équiper la totalité de la clientèle de la carte multidevises* ». Actuellement la start-up compte 60.000 utilisateurs, principalement pour le transfert d'argent vers l'étranger. ►

GÉREZ VOS FINANCES AU PLUS JUSTE

Le domaine d'action des Fintechs ne se limite pas aux solutions de transfert d'argent.

Plusieurs d'entre elles se sont tournées vers la gestion de compte. Titulaire d'un smartphone Android, Apple ou même Windows phone, vous pouvez télécharger gratuitement Bankin'. L'application permet de connecter tous vos comptes et catégorise toutes vos dépenses. « *Quand j'ai rencontré mon associé Robin Dazon, nous avons, comme beaucoup d'étudiants, des difficultés à gérer notre budget au quotidien,* raconte Joan Burkovic. *Ayant une formation d'ingénieur, mon associé a pu développer rapidement un prototype afin d'éprouver le concept. Ensuite nous avons développé la première version de Bankin' sur Iphone en moins de 10 mois. L'accueil a été excellent, preuve que l'on répondait à une très forte demande.* » Autre point fort, Bankin' vous envoie une alerte lorsque vous vous approchez de la zone rouge ou lors d'une importante entrée ou sortie d'argent. Cette version

pour les particuliers est entièrement gratuite. La start-up en propose toutefois une payante (4,99 euros par mois) ouvrant d'autres fonctionnalités comme la gestion des notes de frais ou la possibilité d'établir un budget prévisionnel. Un abonnement professionnel à 19,99 euros par mois est également disponible pour les entrepreneurs qui souhaitent consulter leur compte au jour le jour avec l'analyse des données. En 4 ans, Bankin' a déjà séduit 1 million d'utilisateurs, dont 20.000 entreprises et propose sa solution dans 4 pays (France, Espagne, Allemagne et Royaume-Uni). Objectif dans les deux ans, atteindre les 10 millions d'adeptes et devenir le numéro 1 européen de la gestion des finances personnelles.

PRÊTEZ AUX PME ET BOOSTEZ VOTRE ÉPARGNE

Payer moins cher et améliorer la gestion de votre argent n'est pas le seul avantage des Fintechs. Parmi les technologies qui révolutionnent déjà le quotidien des Français et leur rapport à l'argent, le financement participatif permet d'accompa-

gner des petites et moyennes entreprises (PME) ou de très petites entreprises (TPE). En seulement deux ans, plusieurs dizaines de plateformes de crowdlending, littéralement prêt par la foule, ont vu le jour. Parmi ces dernières, le leader du secteur Unilend revendique pas moins de 200 projets déjà concrétisés. A la clé pour les entreprises, la possibilité d'obtenir un financement particulièrement compliqué à obtenir par les canaux bancaires et pour le prêteur des taux d'intérêt supérieurs à 6% et pouvant aisément excéder les 10%. Des rendements purement et simplement inimaginables au vu des taux offerts par les produits d'épargne classique comme le Livret A (0,75%) et l'assurance vie en euros (2,50% en 2014 avant prélèvements sociaux et fiscalité).

Et si le risque n'est pas absent sur une plateforme de prêt aux entreprises, le secteur ne cesse d'innover pour le limiter au maximum. Plusieurs acteurs, tels que Finsquare, Prêt à la Carte ou encore Prexem et Credit.fr n'ont ainsi pas hésité à mettre en place des protections sous la forme d'une assurance

GROUPE
VALEUR ET CAPITAL



Votre
conseiller vaut
100 banquiers

Taux de
1,85%*
sur 10 ans

OPTIMÉA
PRÊTS À VIVRE MIEUX | CRÉDIT

www.optimea-credit.com

* Condition de taux au 09.09.2015, établissement spécialisé Crédit Foncier de France pour l'achat d'une résidence principale ou d'un locatif avec un apport des frais d'acquisition et de garanties revenus minimum de 45K€ pour un célibataire et 60K€ pour un couple - Obtention d'une garantie crédit logement - Assurance de prêt décès 0,28% pour une personne de moins de 30 ans - TEG annuel du crédit 2,21% - Délai de réflexion de l'emprunteur de 11 jours - Un crédit vous engage et doit être remboursé, vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

[illegible]

3 questions à...

NICOLAS LESUR

Fondateur d'Unilend



1 En quoi les plateformes de prêts aux entreprises sont-elles utiles à l'économie ?

Les plateformes de crowdlending sont tout d'abord un outil au service des entreprises. Elles permettent à leurs dirigeants de couvrir leurs besoins et d'évacuer toute la frustration liée au problème du financement de leur entreprise. Notre rôle consiste donc à financer des besoins mal couverts par les établissements de crédit car le prêt aux TPE/PME n'est pas rentable pour les banques.

2 Comment vous différenciez-vous des banques pour les prêteurs ?

Nous leur permettons de prêter à des taux élevés. Spécificité d'Unilend, c'est même l'internaute qui choisit le taux d'intérêt. Il a accès à une large classe d'actifs et peut prêter aux entreprises du coin de la rue pour un ticket d'entrée de seulement 20 euros. Mais surtout, nous redonnons du pouvoir et des responsabilités à chacun.

3 Beaucoup de plateformes proposent des assurances mais pas Unilend. Pourquoi ?

Nous sommes un facilitateur de mise en relation avec l'entreprise mais c'est le prêteur qui assume le risque. Sur Unilend, nous voulons faire comprendre au prêteur qu'il doit diversifier ses placements. En finançant une centaine de projets, le risque de perte est très réduit.

emprunteur souscrit pour le chef d'entreprise, d'une garantie contre le risque d'impayés pour les sociétés dont les clients sont des entreprises ou encore un fonds de protection amené à rembourser tout ou partie du capital des prêteurs en cas de défaut de paiement.

Autre avantage du crowdlending : alors que dans le canal bancaire classique, l'épargnant ne sait généralement pas ce qui est fait de son argent, les investisseurs peuvent choisir de financer le projet de leur choix parmi ceux proposés sur les

diverses plateformes. A quoi sert-mon argent ? Pour quel succès ? Autant de réponses apportées par les plateformes de crowdfunding, simples intermédiaires entre une entreprise et l'investisseur. Et certains acteurs pensent encore aller plus loin. « Aujourd'hui, si vous avez envie de placer votre argent, vous ne pouvez le faire que sur les projets en cours. Si ça vous ne plaît pas, vous n'avez pas le choix », regrette le directeur marketing digital de Prêt à la Carte Adrien Regnault. Ainsi, la plateforme permet d'ores et déjà de renseigner ses préfé-

rences. « Notre objectif est de demander aux prêteurs ce qu'ils aiment, détaille Adrien Regnault. L'idée est de réunir suffisamment de personnes pour frapper à la porte de certaines entreprises et leur proposer, le cas échéant, de monter un dossier pour répondre à leur besoin de financement. » Soutenir l'économie et l'emploi tout en percevant un rendement à la hauteur du risque pris et bientôt placer son argent dans l'entreprise de son choix... Autant d'avancées par rapport à l'épargne bancaire qui ne laissent pas les Français indifférents. ►

FINANCEZ LES START-UP

Le prêt n'est pas le seul moyen innovant de financer les entreprises à travers le crowdfunding. Des plateformes comme Wiseed, Anaxago, SmartAngels ou encore Sowefund proposent aux particuliers d'investir dans des start-up ou des PME en souscrivant à leur capital. Cette branche du financement participatif, appelée equity crowdfunding ou crowdequity, permet ainsi à un internaute de devenir actionnaire d'une jeune entreprise. Outre la possibilité d'intégrer le capital de potentielles pépites, cet investissement permet également de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu d'un taux de 18%, mais aussi d'impôt de solidarité sur la fortune (ISF), à hauteur de 50% des montants investis.

Le crowdfunding en capital n'est toutefois pas conseillé si vos connaissances des entreprises sont limitées. Si les plateformes agréées par l'Autorité des marchés financiers (AMF) en

tant que conseiller en investissement participatif (CIP) se doivent de communiquer de nombreuses informations sur les projets financés, le danger est loin d'être négligeable. Prudence donc au moment de vous lancer, le risque de défaillance étant particulièrement élevé.

DEVENEZ PROMOTEUR IMMOBILIER

Par le don, le prêt ou l'investissement en capital, le financement participatif s'étend progressivement à tous les secteurs de l'économie. Au vu de la popularité de la pierre en France, le développement exponentiel du crowdfunding immobilier n'a donc rien d'étonnant. Plusieurs plateformes, telles qu'Anaxago immobilier, Wiseed, Lymo ou Crowdfunding-immo se sont lancées avec succès auprès des épargnants. Pas moins de 15 acteurs sont référencés sur le secteur, qui a financé 117 projets de promotion immobi-

LE PRÊT
N'EST PAS
LE SEUL MOYEN
INNOVANT
DE FINANCER
LES ENTREPRISES

lière entre 2014 et 2015 selon le baromètre du crowdfunding immobilier d'Anaxago. Plus de 30 millions d'euros ont été collectés pour plus de 2.400 logements construits.

Avec un rendement moyen de 7,5%, le financement participatif immobilier a en effet de sérieux atouts, auxquels s'ajoute la satisfaction de procéder à un investissement utile pour l'économie. ▶





Pour autant, seules quelques opérations ont d'ores et déjà été débouclées à ce jour. Or, entre le risque lié à la commercialisation du projet et celui d'un coût plus important qu'escompté des travaux, le danger est bien présent. Vérifier le sérieux de la plateforme comme celui du promoteur et la localisation du projet doit donc être une priorité.

EFFECTUEZ VOS ACHATS AUTREMENT

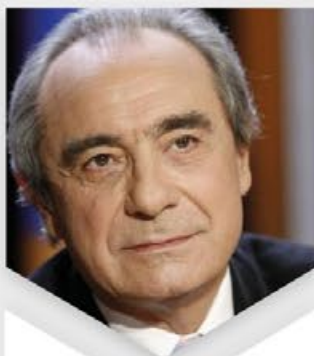
L'arrivée et le succès des Fintechs dans notre pays coïncident avec un réel engouement des Français pour l'économie collaborative.

C'est en partant de ce constat qu'est née Payname. Une plateforme collaborative qui facilite les règlements entre particuliers pour des services rendus. Rémunérer une baby-sitter, le jardinier, etc. A chaque fois, le site permet de déclarer le paiement à l'Urssaf et d'imprimer son reçu fiscal. Payname offre également la possibilité de régler en ligne des achats sur des sites entre particuliers comme Le Bon Coin. « *La prochaine étape c'est la carte bancaire*, explique Eric Charpentier, *président-fondateur de l'entreprise*. *Ainsi, plutôt que de rediriger l'argent disponible vers un compte en banque traditionnel, l'utilisateur pourra payer ses courses, acheter ses billets de train, etc. directement depuis son compte Payname.* » La start-up, qui revendique 20.000 utilisateurs particuliers et environ 200 professionnels, vient de réaliser une levée de fonds de 5 millions d'euros et souhaite devenir une banque collaborative en ligne à part entière.

Parmi les Fintechs les plus en vogue, deux cagnottes en ligne se sont imposées ces dernières années : Leetchi et Le Pot Commun. Ces plateformes collaboratives permettent de collecter de l'argent entre amis pour offrir un cadeau à une tierce personne. Fini l'enveloppe à faire tourner dans l'open space pour le cadeau de départ d'un collègue. Créez une cagnotte personnalisée et partagez votre annonce avec vos amis. Ceux-ci pourront se connecter et donner la somme de leur choix. Leetchi propose une centaine de commerçants en ligne pour utiliser l'argent collecté sans frais. Il est également possible de récupérer la somme sur sa carte bancaire moyennant une commission comprise entre 3 et 4% selon le montant de la cagnotte. Pour Le Pot Commun, une commission de 2,9% est facturée pour récupérer la collecte.

Que ce soit pour gérer votre argent, payer des services ou encore faire un beau cadeau à un ami, vous avez l'embarras du choix pour vous lancer dans les Fintechs.

ILS L'ONT DIT CE MOIS-CI



“ Vous resterez, si jamais l'histoire retient votre nom, comme une ministre de la Santé qui aura agi contre les professionnels mais aussi contre les Français au nom d'une idéologie sectaire et dépassée. Billet de blog lundi 23 novembre ”

BERNARD DEBRÉ,
DÉPUTÉ LR DE PARIS
ET MÉDECIN



“ Le tiers-payant, c'est une bonne idée, à condition que le médecin soit sûr d'être payé, qu'il n'y ait pas une bureaucratie, de la paperasse... Vu comment ça marche aujourd'hui pour ceux qui sont déjà au tiers payant, on peut s'inquiéter. ”

Télé-Matin, vendredi 13 novembre
NICOLAS DUPONT-AIGNAN
(DEBOUT LA RÉPUBLIQUE)



« Je crains, madame la Ministre, que ce soit le tiers perdant que vous généraliserez. »

Vendredi 27 novembre
LAURENCE ARRIBAGÉ, DÉPUTÉE
LR DE HAUTE-GARONNE



“ La généralisation du tiers payant dispense le patient de régler le professionnel de santé au moment de la consultation : elle lève un obstacle financier, et va donc dans le bon sens. ”

Vendredi 27 novembre

JACQUELINE FRAYSSE,
DÉPUTÉE GDR DES
HAUTS-DE-SEINE



« 140 milliards de déficits cumulés de la Sécurité sociale et le gouvernement met en place le tiers payant généralisé. »

Vendredi 27 novembre
THIERRY SOLÈRE, DÉPUTÉ
LR DES HAUTS-DE-SEINE



« C'est une mesure de justice, de simplification aussi, c'est moins de paperasse et c'est une mesure qui, progressivement, apparaîtra comme une évidence. »

Vendredi 13 novembre, Bourdin Direct
MARISOL TOURAINE



Retrouvez toutes nos vidéos en ligne sur : www.youtube.com/mesfinances

éclairage

**MUTUELLE
D'ENTREPRISE**
POUVEZ-VOUS
ÉCHAPPER À UNE
COUVERTURE
AU RABAIS ?

AU 1^{ER} JANVIER 2016

interviendra la généralisation de la complémentaire santé dans les entreprises du privé. Tous les salariés seront tenus d'adhérer au contrat collectif proposé par leur employeur. Pour les plus réticents, des cas de dispense existent. En effet, si pour certains c'est l'occasion de bénéficier d'une couverture de qualité à prix raisonnable, pour d'autres l'effet inverse risque de se produire. Éclairage.



Jusqu'ici, un salarié peut choisir le contrat individuel de son choix ou opter, si son entreprise propose déjà une complémentaire santé, pour un contrat collectif. Voire ni l'un ni l'autre. Il peut même être couvert par la mutuelle santé de son conjoint en bénéficiant du statut d'ayant-droit. Cette situation va changer : au 1er janvier 2016, tout salarié du privé sera dans l'obligation de laisser sa mutuelle santé individuelle pour souscrire le contrat collectif de son entreprise.

D'OÙ VIENT CETTE OBLIGATION ?

Les syndicats patronaux et salariés ont négocié le 11 janvier 2013 un accord de branche au sein d'une convention collective étendu à l'ensemble des professions : l'Accord national interprofessionnel (ANI). Or ce dernier porte notamment sur la généralisation de la complémentaire santé à toutes

les entreprises du privé au 1er janvier 2016.

QUI EST CONCERNÉ, EXEMPTÉ ?

En principe, tous les salariés du privé sont concernés. D'emblée, cela exclut donc les retraités, les étudiants, les chômeurs, les fonctionnaires, les indépendants (artisans, commerçants, agriculteurs, professions libérales) et aussi les chefs d'entreprise. Attention, il faut également savoir que l'obligation instaurée par l'ANI ne porte que sur les salariés, ce qui signifie que l'employeur n'est nullement tenu d'assurer les ayants-droit (conjoint(e), enfants...). Pour ceux peu enclins à laisser de côté leur contrat individuel, des cas de dispense sont prévus. Toutefois, « *si vous n'entrez dans aucune de ces catégories et même si votre contrat actuel vous convient en terme de garanties/prix, vous ne pourrez rien faire* », indique Roxane Delamare, chef

de projet marketing au sein du comparateur AcommeAssure.

LES CAS DE DISPENSE

« *Dans le cadre d'une décision unilatérale de l'employeur (sans consultation des salariés, Ndlr) et si vous êtes déjà dans l'entreprise, vous n'êtes pas obligé de souscrire la mutuelle collective* », observe Sylvain Chadenas, responsable de la partie entreprise pour le comparateur d'assurances Mutuelle.fr. De leur côté, les salariés et apprentis en CDD de plus de 12 mois doivent prouver qu'ils possèdent un contrat individuel à un niveau de garanties égal. Pour les contrats inférieurs à 12 mois, la dispense est possible même sans souscription d'une mutuelle en dehors du cadre de l'entreprise. Si vous travaillez à temps partiel ou en apprentissage et que la cotisation au contrat collectif représente au moins 10% de votre rémunération brute, vous pouvez contourner l'obligation. Les bénéficiaires



est compliqué à gérer pour les employeurs et il n'est pas certain qu'ils le prévoient ». Chacun devra donc s'en référer à son employeur.

« Si au final pas mal d'assurés pourront contourner la mesure au 1er janvier 2016, progressivement tout le marché sera concerné car vous changerez d'emploi à un moment donné », constate Roxane Delamare. Ne vous leurrez donc pas, « ces cas de dispense ne sont pas durables. C'est bien l'objectif de la généralisation, que tous les salariés du privé soient couverts par un contrat collectif », complète Bertrand-Boivin Champeaux.

Il est encore possible que vous conserviez le choix entre contrat individuel et collectif. Dans ce cas, « soyez attentif à vos besoins et aux garanties proposées par la mutuelle. Rien ne sert d'avoir un contrat qui couvre bien l'optique si vous n'avez aucun souci de ce côté-là », conseille Sylvain Chadenas.

« Pensez également aux soins futurs : frais d'orthodontie pour vos enfants, changement de lunettes et aux éventuels dépassements d'honoraires », complète Roxane Delamare.

LES GARANTIES MINIMUMS

L'accord a prévu quatre garanties minimums : la prise en charge intégrale du ticket modérateur (reste à charge après le remboursement de la Sécu), le forfait journalier hospitalier ainsi que des minimums en optique et en dentaire. « Il est possible de payer plus cher pour des garanties inutiles. C'est pourquoi la généralisation va en arranger certains et en pénaliser d'autres », résume Sylvain Chadenas. Après, rien n'empêche votre employeur d'aller au-delà, mais cela reste à sa libre appréciation. Ce dernier peut proposer des garanties plus couvrantes en option au contrat collectif : pour le conjoint, les enfants mais aussi pour vous dans certains postes. « Majoritairement, l'employeur ne participera pas financièrement à ces ajouts », prévient Roxane Delamare.

de l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS) et de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) sont également exemptés.

Si vous n'avez pas encore de mutuelle au sein de votre entreprise et que vous venez de renouveler votre contrat individuel, « vous pouvez attendre son échéance avant de basculer sur la mutuelle de l'entreprise », explique Roxane Delamare. Toutefois, si vous profitez actuellement de la complémentaire de votre conjoint(e), vous pouvez demander une dispense à votre employeur, à renouveler chaque année par écrit.

OBLIGATION ÉTENDUE PROGRESSIVEMENT

Donnée fondamentale à prendre en compte, pour que ces cas de dispense s'appliquent, il faut qu'ils figurent dans l'acte juridique qui instaure la mutuelle d'entreprise. Les avis divergent sur la marche que suivront les employeurs. Pour Roxane Delamarre, ces derniers « ont tout intérêt à prévoir ces cas de dispense puisqu'ils paient au minimum la moitié de la cotisation » alors que selon Bertrand-Boivin Champeaux, directeur prévoyance et retraite supplémentaire au Centre technique des institutions de prévoyance (CTIP), « tout ceci

SOUSCRIPTION D'UNE SURCOMPLÉMENTAIRE

Si les garanties offertes par le contrat collectif vous paraissent insuffisantes et que les options ne sont pas adaptées à vos besoins, vous pouvez souscrire une surcomplémentaire qui viendra en complément des

remboursements de la Sécurité sociale et de la mutuelle d'entreprise. Problème, les délais de remboursement risquent de s'allonger compte tenu des multiples acteurs. Qu'en est-il du coût ? « Avec la mutualisation et la prise en charge de l'employeur, il est possible que le montant de la

cotisation diminue, même avec une surcomplémentaire », estime Bertrand-Boivin Champeaux.

COMBIEN ÇA COÛTE

Votre employeur est obligé de prendre à sa charge au moins 50% de la cotisation. Rien ne l'empêche encore une fois d'être plus généreux.

3 questions à...

BERTRAND-BOIVIN CHAMPEAUX

Directeur prévoyance et retraite
supplémentaire au CTIP



1 Un salarié qui possède déjà un contrat individuel satisfaisant aura-t-il tout de même l'obligation au 1er janvier 2016 d'opter pour le contrat collectif de son entreprise ?

Oui. Sauf s'il bénéficie d'une dispense prévue par la loi ou par son contrat. Mais les cas de dispense ne sont pas durables. Il faut savoir qu'à terme, tous les salariés ou presque seront obligés de souscrire le contrat collectif de leur entreprise puisque c'est l'objectif de la généralisation.

2 N'y a-t-il pas un risque que certaines entreprises choisissent un niveau de couverture minimum et que cela ne soit pas suffisant ?

Nous n'avons pas encore assez de recul. Toutefois, notre dernier baromètre réalisé par le CREDOC montre que les employeurs qui n'ont pas encore mis en place de complémentaire santé collective penchent en faveur du panier minimum. Cependant dans un certain nombre de branches, des négociations sont engagées afin de proposer des couvertures adaptées. Enfin, les organismes complémentaires peuvent proposer à côté du socle obligatoire des options pour augmenter le niveau des garanties. Mais elles seront généralement à la charge exclusive du salarié.

3 Il existe donc un risque pour le salarié de payer plus cher...

Pas forcément. La mutualisation, à garanties égales, permet de réduire le coût de la cotisation par rapport à un contrat individuel et l'employeur prend en charge au minimum la moitié de la prime. Même si le salarié souscrit une surcomplémentaire, sa cotisation devrait diminuer.

TENDANCES & FINANCES

COMBIEN LES FRANÇAIS ONT-ILS DONNÉ AUX ASSOCIATIONS EN 2014 ?

2,39

MILLIARDS D'EUROS
montants des dons déclarés
en 2014, en hausse de 7,2%

75%

LE TAUX DE LA RÉDUCTION
D'IMPÔT OU D'ISF ACCORDÉE
POUR LES DONN
AUX ASSOCIATIONS

5,466

MILLIONS DE
FOYERS FISCAUX
ont déclaré un don l'an
passé, en baisse de 0,9%

436 €

le montant moyen
d'un don déclaré
en 2014, en hausse
de 6,5%

18 000

foyers fiscaux non imposables
grâce à leurs dons

1,8%

LA PART DES DONN DES MOINS DE 30 ANS
RAPPORTÉS À LEURS REVENUS, UN RECORD

Source : Institut des dirigeants d'associations et fondations, Recherches et solidarités.

En 2014, les Français ont encore une fois prouvé leur générosité au profit d'associations d'intérêt général. Le montant moyen de leurs dons a grimpé de 7,2% à 2,39 milliards d'euros. A la clé, une réduction d'impôt sur le revenu de 75% des sommes versées dans la limite de 529 euros en 2015 ou une réduction d'impôt de solidarité sur la fortune, également de 75% dans un plafond de 50.000 euros. Plus de 18.000 foyers ont ainsi profité de ces avantages fiscaux pour ne pas être imposables cette année.

pratique

ACHATS EN LIGNE

LES RÉFLEXES DE SÉCURITÉ



POUR LES FÊTES DE FIN D'ANNÉE,

vous prévoyez de faire vos achats en ligne ? Même si un grand nombre de sites marchands ont fait de gros efforts de sécurité ces dernières années, il est indispensable de rester vigilant. Pour éviter les déconvenues, des réflexes simples existent.



Finis la cohue dans les magasins. Cette année, vous avez décidé de réaliser la plupart de vos achats sur Internet. Et vous n'êtes pas seul à avoir fait ce choix. D'après une étude Médiamétrie/NetRatings réalisée en partenariat avec la Fédération de e-commerce et de vente à distance (Fevad), 30 millions d'internautes comptent acheter leurs cadeaux en ligne cette année. Au moment de vous lancer, soyez attentif sur un point : la sécurité.

« Comme on met une alarme pour empêcher les cambriolages, il existe plusieurs précautions à prendre pour éviter les risques en cas d'achat en ligne. Ce ne sont pas des actions lourdes, ce sont des réflexes de bon sens », prévient Anne-Catherine Derck, directrice du centre d'information bancaire au sein de la Fédération bancaire française.

VÉRIFIEZ LE SITE DU COMMERÇANT

Lorsque que vous naviguez sur un site, vérifiez d'abord s'il est sûr. Vous avez pour cela plusieurs moyens. Regardez si l'entreprise a une adresse

physique, s'il est possible de la contacter et quelles sont les garanties de livraison. *« Si vous avez un doute, appelez le numéro de téléphone indiqué sur le site »,* préconise la Fevad. Contrôlez aussi que les conditions générales de vente sont rédigées de manière lisible et compréhensible.

Une autre astuce peut être d'essayer de modifier les coordonnées personnelles que vous entrez sur le site. Si ces changements sont possibles, c'est le signe que vous avez vraiment affaire à un site internet et pas à une simple vitrine derrière laquelle se cache une arnaque.

PRUDENCE AVEC LES COURRIERS ÉLECTRONIQUES

En cette période de fin d'année, votre boîte e-mail peut être remplie de courriers vous proposant un produit qui vous intéresse à un prix défiant toute concurrence. Là aussi méfiance. *« Si vous recevez un email en provenance d'un magasin où vous ne vous êtes jamais enregistré, soyez vigilant »,* alerte

Alexander Vukcevic, directeur du laboratoire antivirus Avira. *« S'il y a un nombre inquiétant de fautes d'orthographe dans le message, c'est souvent le signe d'un manque de sécurité »,* ajoute-t-il. *« Surtout, ne cliquez pas directement sur le lien proposé dans le mail »,* avertit Anne-Catherine Derck. Mieux vaut se rendre directement sur le site officiel du commerçant. Si pour bénéficier de l'offre promotionnelle, vous devez fournir les identifiants et les codes que vous utilisez pour consulter vos comptes en ligne, fuyez ! Aucun site ne doit réclamer ce genre d'informations.

VIGILANCE ACCRUE AU MOMENT DU PAIEMENT

L'étape du paiement est celle où le risque de fraude est le plus important. Alors prenez votre temps. *« Au moment où vous donnez des informations personnelles, assurez-vous que l'URL de la page commence par https afin de déposer vos données en sécurité »,*

préconise Alexander Vukcevic. Un cadenas ou une clé qui signifient que les informations de cette page sont protégées et cryptées doit aussi apparaître. Certains sites proposent en plus un système dit « 3D Secure ». Il est visible grâce aux logos « Verified by Visa » et « MasterCard SecureCode ». Au moment du paiement, en plus de rentrer votre nom, votre numéro de carte et les trois chiffres de votre cryptogramme,

une fenêtre s'ouvre avec le logo de votre banque. Un code confidentiel à usage unique est alors envoyé sur votre portable. Vous devez impérativement le rentrer pour finaliser votre achat. Enfin, si certains sites vous proposent de mémoriser vos coordonnées bancaires, décocher cette case. Vous éviterez que ces informations personnelles ne restent dans les bases de données du vendeur.

RÉAGISSEZ VITE

En cas de doute, n'hésitez pas à appeler votre banque et faites opposition. Autre conseil : regardez au moins une à deux fois par semaine vos relevés de compte pour vérifier qu'il n'y a aucun mouvement suspect. Au moindre débit que vous ne comprenez pas, alertez votre banquier. En réagissant vite, vous limiterez ainsi le risque d'escroquerie.

14 JOURS POUR VOUS RÉTRACTER

Vous avez le droit de changer d'avis. Depuis la loi sur la consommation du 17 mars 2014 dite loi Hamon, le délai de rétractation pour un achat en ligne a été allongé. Il est passé de 7 à 14 jours. Vous n'avez pas besoin de justifier la raison du retour. Vous pouvez renoncer à l'achat même si le produit était soldé ou destocké. Enfin, lors de l'envoi de votre commande, le professionnel doit mettre à votre disposition un formulaire de rétractation.



VOTRE PATRIMOINE

• Impôts

Seuil effectif d'imposition personne seule sans enfant (revenus 2014 imposables en 2015)		Plafonnement des niches fiscales	
revenu déclaré 15.508 €	revenu net imposable 13.957 €	10.000 €	18.000 €

• Emploi

Smic : 9,61 € (Taux horaire brut au 1 ^{er} janvier 2015)	Inflation : +0,0% Prix à la consommation (INSEE) hors tabac sur un an (Oct. 2015)
RSA : 524,16 € (Revenu de Solidarité Active personne seule sans enfant)	Emploi : 10,6% Taux de chômage (BIT) au 3 ^e trimestre 2015

• Épargne

Livret A et Livret Bleu (Depuis le 1 ^{er} août 2015)	
Taux de rémunération : 0,75%	Plafond : 22.950 €
PEL	PEA
Taux de rémunération : 2% (brut hors prime d'épargne) depuis le 1 ^{er} février 2015	Plafond : 150.000 € au 1 ^{er} janvier 2014
Assurance vie : 2,50% (FFSA) Rendement fonds euros (2014)	

• Retraite

Âge légal : 61 ans et 7 mois (ouverture du droit à pension né(e) en 1954)	
Point retraite au 1 ^{er} avril 2015	
AGIRC : 0,4352 €	ARRCO : 1,2513 €

• Immobilier

Loyer : 125,26 points (+0,02%) Indice de référence (IRL) 3 ^e trimestre 2015	Loyer au m² : 12,5 € France entière (Clameur novembre 2015)
Prix moyen des logements anciens 1 ^{er} semestre 2015 (Century 21)	
au mètre carré : 2.479 €	d'une acquisition : 199.036 €
Prix moyen du mètre carré à Paris : 7.880 €	
Taux d'emprunt sur 20 ans : 2,50% (30 novembre 2015 Empruntis)	

• Taux (2015)

Taux de base bancaire : 6,60%	Intérêt légal : 0,99%
--------------------------------------	------------------------------

• Crédits Prêts immobiliers

Taux moyen fixe : 2,94%	Taux moyen variable : 2,72%
Seuil de l'usure : 3,92%	Seuil de l'usure : 3,63%

• Crédits Prêts à la consommation (seuils de l'usure)

Montant inférieur à 3.000 € : 19,97%
Montant compris entre 3.000 et 6.000 € : 13,45%
Montant supérieur à 6.000 € : 7,84%

VALEUR ET CAPITAL

LE PATRIMOINE. L'ESPRIT GRAND OUVERT.

94, Quai Charles de Gaulle - 69006 Lyon

Immatriculée au RCS de Lyon sous le n° 332 641 372

Tél. : 0969 320 686

e-mail : contact@valority.com

GRUPPE
VALEUR ET CAPITAL 



La vie d'étudiant
en mieux !

+ de
3 000
appartements
gérés
d'ici 2017

Les Belles Années

GESTION DE RÉSIDENCES ÉTUDIANTES

www.lesbellesannees.com

10/2015 - Pure Gestion Étudiants 94, quai Charles de Gaulle, 69403 LYON Cedex 06 - Tél. 04 78 63 53 42 - Fax 04 78 63 55 56 - contact@lesbellesannees.com - www.lesbellesannees.com - SAS au capital de 62 500 euros - RCS LYON 529 300 055 - Responsabilité Civile Professionnelle GÉNÉRALE - Photo : www.agetstock.com © Javier Larrea